

DELIBERATION

25 (2.2)

Le 29 mars 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire,
Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN.

Procurations : Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT.

Absents : Madame SEGUIN

Secrétaire : Monsieur MARRET

Objet : Autorisation de signer une demande de permis de démolir pour une propriété sise impasse de la Paix

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, agissant au nom de la commune, le maire est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme : un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable (pouvoir propre) ; il doit en revanche être expressément autorisé par le Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune.

Il convient dès lors, que le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Monsieur le Maire souhaite déposer une demande de permis de démolir pour une propriété sise impasse de la Paix.

Il explique que, par délibération n° 4 du 26 janvier 2012, l'Assemblée a approuvé l'acquisition de la propriété des Consorts Nourrisson, sur la parcelle cadastrée section BM n° 146 de superficie totale de 216 m², sur laquelle sont édifiés une maison d'habitation et un garage. L'acte notarié a été signé le 2 avril 2012.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210330-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Affichage : 01/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

25 (2.2)

Il ajoute que cette acquisition s'inscrivait dans une approche de maîtrise foncière permettant d'envisager de réaménager le secteur. Ce projet n'ayant pas été poursuivi, il convient aujourd'hui de permettre la démolition de l'immeuble situé sur ladite parcelle en vue d'éviter la poursuite de sa dégradation, « d'aérer » le secteur et de réaliser un espace vert.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la demande de permis de démolir afin de concrétiser le projet exposé ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération de démolition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 mars 2021

Le Maire,
François DRIOL

